



VOTRE DROIT D'ACCES AU DOSSIER MÉDICAL

Vous accompagner vers le bien être mental

Vous pouvez accéder directement à votre dossier médical, c'est-à-dire à l'ensemble des informations concernant votre santé, qu'elles soient détenues par un professionnel de santé ou par un établissement de santé.

(Cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la direction, accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité.

Ces informations peuvent vous être communiquées soit directement, soit par une personne que vous mandatez expressément. Un formulaire est à votre disposition auprès du service des admissions de la clinique pour vous aider dans votre demande.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations contenues dans votre dossier médical ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48h après votre demande et au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place ou souhaitez obtenir une première copie de votre dossier, celle-ci est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir une ou des copies supplémentaires, celles-ci feront l'objet de frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour.

Une fiche détaillant « les règles d'accessibilité aux informations de santé à caractère personnel » est accessible à partir du site internet du ministère de la santé : www.sante.gouv.fr

Pour en savoir plus, notre équipe est à votre disposition !

Maison de Santé de Nogent sur Marne

30, rue de Plaisance

94130 NOGENT SUR MARNE



Ci-dessous, les documents nécessaires à une demande d'accès au dossier patient en fonction de votre situation de demandeur.

Votre demande devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception :

Monsieur le chef d'établissement
Maison de Santé de Nogent sur Marne - 30, rue de Plaisance 94130 NOGENT SUR MARNE

DEMANDEUR	PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES (pièces cumulatives)
Le patient	Copie recto/verso de sa carte d'identité
Représentant légal du majeur sous tutelle <i>(NB : les personnes placées sous curatelle ou sauvegarde de justice exercent elles-mêmes leur droit d'accès)</i>	Copie recto/verso de la pièce d'identité du patient Copie recto/verso de la pièce d'identité du représentant légal Copie du jugement rendu
Les ayants-droits d'un patient décédé Ascendants, descendants, conjoint survivant, concubin, personne ayant conclu un PACS, successeurs testamentaires	La demande <u>doit obligatoirement mentionner motif</u> : - connaître les causes de la mort ; - défendre la mémoire du défunt (dans le cas d'une procédure judiciaire ou en cas de rumeurs) ; - faire valoir leurs droits (de succession notamment). Copie recto/verso de la pièce d'identité du patient Document justifiant de la qualité de l'ayant-droit Document obtenu de l'État civil ou du notaire (certificat de décès)
Toute personne mandatée par le patient	Copie recto/verso de la pièce d'identité du patient Copie recto/verso de la personne mandatée Mandat exprès du patient désignant la personne mandataire